

# INFORMATIONS EN BREF

## Analyses de notre eau potable du 08.10.2012

Température (°C)	18.0
pH	7.7
Conductivité à 20°C (µS/cm)	594
Turbidité (UT/F)	0.2
Dureté totale (°F)	36.3
Dureté carbonatée (°F)	32.2
Calcium (mg Ca/l)	115
Magnésium (mg Mg/l)	18.4
Sodium (mg Na/l)	5.3
Potassium (mg K/l)	0.8
Hydrogencarbonates (mg HCO <sub>3</sub> par litre)	394
Sulfate (mg SO <sub>4</sub> par litre)	13.3
Nitrate (mg NO <sub>3</sub> par litre)	30.0
Chlorure (mg Cl/l)	11.6
Fluorure (mg F/l)	0.04
Aspect :	
Bromure (mg Br/l)	< 0.1
Oxydabilité (mg KMnO <sub>4</sub> par litre)	
Carbone organique total (mg C/l)	0.6
Ammoniaque (mg NH <sub>4</sub> par litre)	0.000
Nitrite (mg NO <sub>2</sub> par litre)	0.000
Orthophosphate (mg PO <sub>4</sub> par litre)	0.015

Conclusions : Eau dure. La teneur en nitrate dépasse l'objectif de qualité de mois de 25 mg/l fixé par le Manuel suisse des denrées alimentaires (valeur de tolérance admise : 40mg/l). Sinon, dans la limite des paramètres analysés, sans indices chimiques de souillure.

## Déchets compostables

Au point de ramassage du collège, un container est à disposition. On entend par déchets compostables, les déchets de cuisine tel que marc de café, de thé, épluchures, fruits et légumes crus périmés.

Les restes de repas et les déjections d'animaux domestiques se jettent dans les sacs poubelles.



  
La municipalité

Enzo Santacroce  
Greffier municipal  
1047 Oppens

Téléphone : 0 21 887 83 13  
Télécopie : 0 21 887 83 16  
Messagerie : oppens@bluewin.ch



Bulletin d'information de la commune d'Oppens

# Le Baignolet

No 28/ Février 2013

## Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets - Taxe au sac

Rappel : accepté par notre conseil général le 12.12.2012, celui-ci est entré en vigueur le 01.01. 2013. Comme indiqué dans notre courrier de fin décembre, le mois de janvier à été considéré comme mois de transition mais dès le 1er février le nouveau règlement est applicable.

**ATTENTION : plus aucun sacs noirs ne seront tolérés et seulement les sacs STRID sont acceptés. Des contrôles seront effectués.**



**STRID**



**VALORSA**



**NOIRS**

Les 4 modèles de sacs sont à votre disposition à l'administration communale et dans les magasins de votre région.

## HORAIRE DE LA DECHETTERIE

Afin de donner un accès plus large suite à l'introduction de ce nouveau règlement une adaptation est nécessaire

**Dès le 9 février 2013 : samedi de 10h à 13h**

**Du 30 mars 2013 au 26 octobre 2013:**

**samedi de 9h à 11h**

**Et mercredi de 18h à 19h**

**Merci d'en prendre bonne note**

## CONSEIL GENERAL

La dernière séance du Conseil général a eu lieu le 12 décembre 2012.

Présence : 16 membres sur 26 inscrits – 8 excusés et 2 absents.

### PREAVIS MUNICIPAL N°1- révision du règlement communal sur la gestion des déchets et introduction de la taxe aux sacs

Le règlement complet ayant été envoyé à tous les membres, Messieurs Jean-Pierre Messer et Pascal Pitton présentent le préavis en ne détaillant que les points principaux. Ils expliquent que les tarifs mentionnés à l'article 12 du Règlement sont les taxes maximales. Le prix des sacs a été donné par la STRID, soit 1.-Frs pour 17l., 1.95.- pour 35l., 3.80.- pour 60l. et 6.- pour 110l. Le montant de la taxe forfaitaire est fixé à 50.-Frs/habitant par an et 100.-Frs par an pour les entreprises et exploitations agricoles. Celles-ci peuvent se procurer un container privé dont le contenu pris en charge par la STRID leur sera refacturé au poids. Le fait d'avoir un container privé n'excluant évidemment pas de trier ses déchets. La municipalité informe que des sanctions sont prévues si cela s'avère nécessaire. Les taxes spéciales lors de constructions, démolitions ou réfections existantes dans l'ancien règlement ont été reprises. Le rapport de la commission ad hoc est lu par M. Albert Ravera, celle-ci propose d'adopter le nouveau règlement communal des déchets. Le rapport de la commission de gestion et finances est lu par Mme. Estelle Barraud. La commission recommande au Conseil d'adopter le préavis tel que présenté. Après discussion le préavis 1 est accepté à l'unanimité.

### PREAVIS MUNICIPAL N° 2 : budget 2013

Mme Ravera présente le budget 2013. Celui-ci boucle avec un total des charges de 701'601.-Frs contre un total des revenus de 682'578.-Frs. Soit un excédent de charges de 19'023.-Frs explicable principalement par le report des charges du canton sur les communes (facture sociale, police) et de l'augmentation de notre population qui se répercute sur les postes ou l'on participe en fonction du nombre d'habitants (social, école, pompiers,...) Le rapport de la commission de gestion et finances est lu par M. Fabien Carrard, celle-ci recommande au Conseil d'adopter le préavis tel que présenté. Après discussion le préavis municipal n°2 est accepté avec 14 oui, 1 non, 1 abstention.

### PREAVIS MUNICIPAL N°3 : travaux d'urgence à la STEP

M. Andreas Bühler explique les travaux effectués dans l'urgence à la STEP. Suite aux nombreux problèmes de fonctionnement du tamiseur survenus durant l'année 2012, la Municipalité a pris la décision de le changer. Outre le fait que l'installation était vieille de dix-sept ans, c'est avant tout sa fiabilité qui s'est dégradée et qui a eu pour conséquence une augmentation du volume des déchets à brûler, faute du lavage devenu inefficace.

Le tamiseur ne remplissait plus sa fonction. Il a donc fallu agir rapidement. Il faut se rendre compte qu'en cas de panne du tamiseur à l'entrée de la STEP, la seule possibilité restante est de dévier les eaux usées directement dans la rivière ce qui peut provoquer une grave pollution. Après discussion le préavis 3 est accepté à l'unanimité.

### PREAVIS MUNICIPAL N°4 : création de l'association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE)

La création de l'ASIRE, regroupera les associations intercommunales de l'arrondissement d'Echallens; de Bercher-Pailly (ASIBP); de Thierrens-Plateau du Jorat (ASIPJ); du bâtiment intercommunal de Poliez-Pittet et des

conventions des groupements primaires de Bottens, Assens et d'Oulens.

Mme Laure Ravera développe le préavis avec l'historique, la réorganisation scolaire et la collaboration intercommunale ainsi que les aspects financiers. La création d'une seule entité juridique pour l'ensemble du périmètre présente les avantages suivants : **Identité** : Une seule association scolaire permet de créer une identité régionale, regroupant sous une même entité juridique l'ensemble du périmètre (25'000 habitants, 3'500 élèves). Elle correspond dans les grandes lignes au périmètre EFAJE, facilitant ainsi la collaboration entre les milieux scolaires et les structures parascolaires, répondant de ce fait à la demande d'une journée de l'écolier cohérente. **Efficacité** : La mise en œuvre d'une seule association permet de regrouper sous une seule entité juridique un périmètre plus grand, desservant plus d'élèves, de population et d'infrastructures. Cette solution permet d'atteindre une masse critique suffisante pour mettre en place une gestion professionnelle des infrastructures (bâtiments, transports et services – parascolaire). Une marge de manœuvre supérieure, un plafond d'endettement plus important pour la nouvelle association avec pour résultat, de répartir dans le temps et sur un nombre d'habitant plus grand les coûts et les investissements. A noter qu'à moyen terme notre classe enfantine du collège va malheureusement fermer ses portes. Après discussion le préavis n°4 est accepté avec 13 oui, 1 non et 2 abstentions.

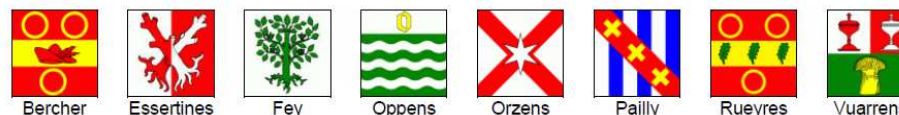
### Communications de la Municipalité

M. Andreas Bühler rapporte le bilan envoyé par la police cantonale concernant les contrôles de vitesse. Ceux-ci ont été effectués à la Tuilière, sur la route de Pailly et sur la route d'Orzens et ont été pris à différentes heures sur plusieurs jours. 4/67 véhicules ont été dénoncés à la Tuilière, 9/62 à la route de Pailly. Leur conclusion est donc que le danger n'est pas assez grand pour imposer des solutions de ralentissement, mais des contrôles irréguliers pourront encore avoir lieu à la route de Pailly.

## Projet d'aménée d'eau potable

La Municipalité est en pourparlers avec l'Association d'aménée d'eau de la Menthue et de l'AIAE (Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environs) pour un futur raccordement à un réseau d'eau potable afin de remplacer d'anciennes sources pas toujours fiables et être conforme aux normes tant pour le réseau que pour le réservoir. Une rencontre a eu lieu le jeudi 10.01.2013 entre la Municipalité, le bureau Jaquier & Pointet géomètres officiels, M. Hoenger du SESA et M. Courbat de l'ECA afin d'aborder les modalités techniques et administratives du projet. Des compléments ont été demandés aux deux associations pour la suite des négociations

## Projet d'étude de fusion



Les inventaires nécessaires sont déjà bien avancés. Chaque groupe de travail a listé la plupart des points qui le concernent et qui devront figurer dans le projet de convention de fusion, ou qui serviront de base de données aux autorités de la nouvelle commune. Pour vous permettre de suivre l'évolution de ce projet un site internet a été créé à l'adresse [www.fusion-buronmenthue.ch](http://www.fusion-buronmenthue.ch). Il faut préciser que le nom du site internet ne préjuge en rien du futur nom de la commune et qu'il a été choisi exclusivement pour la création du site.